La macronie continue son passage en force de sa “réforme” sur la direction des écoles. Avec la loi Rilhac elle va faire rentrer les écoles dans l’ère de la caporalisation et du management. Ce n’est pas admissible et ça appelle à une l**arge mobilisation dans nos écoles avant l’ultime passage de la loi au Sénat dès le 20 octobre**.

La rupture avec le modèle historique de gestion démocratique des écoles par une direction sans pouvoir hiérarchique sur ses pairs, est un objectif gouvernemental depuis les années 80. Les collègues sont très majoritairement opposé·es à cette évolution et jusqu’ici toutes ces réformes ont échouées : du statut des “maitres-directeurs” de 1987 aux EPSF de Blanquer en 2019. **Il va falloir encore démontrer cette opposition dans l’action !**

La loi Rilhac est plus insidieuse car elle **attribue aux directeur·trices une *“autorité fonctionnelle”* avec une *“délégation de compétences”* des IEN, sans créer un statut particulier**. Cette délégation n’est pas bornée par la loi et les attributions seront définies au bon vouloir de la hiérarchie ou de textes ultérieurs. **Cela ouvre la porte à toutes les dérives** notamment un “pilotage” de la politique pédagogique de l’école qui court-circuiterait les conseils des maître·esses ou la participation des directions à l’évaluation directe des collègues. Leur position sera encore plus inconfortable dans un rôle de bras armé des IEN à qui on demandera de faire appliquer toutes les injonctions hiérarchiques… L’autoritarisme grandissant que nous connaissons dans les circos a de beaux jours devant lui !

Aujourd’hui on demande déjà aux directeur·trices de former les enseignants sur des domaines qui relèvent de leur liberté pédagogique, comme l’emploi du temps. La volonté de contrôle des collègues se fait de plus en plus forte.

Ce projet s’inscrit dans l’évolution managériale en cours dans le système scolaire : évaluationite, généralisation du profilage des postes (notamment sur les postes dédoublés en Éducation prioritaire), “expérimentation Macron” dans les écoles marseillaises avec un directeur-manager qui choisira “son équipe”…

Ces évolutions vont sérieusement mettre à mal des pratiques fonctionnant globalement bien : prises de décisions collégiales en conseil des maître-esses, coopération pédagogique, relation de confiance entre collègues… Pour autant la loi n’apporte pas de réponse concrète aux problèmes de gestion des écoles ou à la dégradation des conditions d’exercice de nos collègues chargé·es de direction (personne n’oublie le suicide de Christine Renon en 2019). La surcharge administrative régulièrement dénoncée va augmenter avec les nouvelles “taches” déléguées des IEN, la loi adopte un cadre flou sur les décharges ou l’aide à la direction. Au contraire, il est nécessaire de **mettre fin aux tâches inutiles** imposées dans le cadre du management autoritaire de notre hiérarchie et de **recruter des personnels administratifs titulaires pour l’aide à la direction et le secrétariat** des écoles. Ce combat s’inscrit dans celui plus large pour un **“grand plan d’urgence pour l’éducation”** porté par l’ensemble des personnels de l’Éducation.

Démocratie, collégialité, coopération : allons plus loin ! Au-delà du refus de la loi Rilhac et de la gestion managériale de l’école, la CNT-SO revendique un renforcement des pratiques coopératives et collégiales dans la gestion et l’organisation pédagogique des écoles. Au lieu du seul modèle de directeur·trice unique, laissons la possibilité au partage des taches et des responsabilités de la direction entre collègues. Au lieu d’un pilotage venu d’en haut revendiquons un allégement de nos services afin de dégager plus de temps de concertation pédagogique pour construire

collectivement une pédagogie au service de l’émancipation de nos élèves.

Nos revendications:

– retrait immédiat du projet de loi Rilhac

– abandon de l’expérimentation Macron à Marseille

– allégement des tâches administratives

– recrutement de personnel administratif statutaire pour l’aide à la direction et le secrétariat dans chaque école

– allégement des obligations de service

– primauté à la gestion coopérative et collective de l’école avec la possibilité de partage du temps de décharge de direction entre collègues

Téléchargez le communiqué de la CNT-SO sous forme de pdf, ici